

107

H H

H

H

Ħ 

13

E 101 H

123

П

121 

133 

Ħ 100

Ħ Ш 

甜

10

E 

回 

131 п 

П

H

Ħ

ISI. 100 100

B П

133 100 П 

100

E1 100

[] Ш П H

П 

133 111

55

m I

111 10 

Ш B Ħ E E

10 

101 100

# Commune de Plouguerneau EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016 --000--

Nombre de conseillers :

En exercice Présents

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2016

Votants 29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 19 mai à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL, élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS: Yannig ROBIN - Andrew LINCOLN - Marie-Pierre CABON - Pierre APPRIOU -Elisabeth LE BIHAN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Isabelle BLOAS DEWU - Elisabeth TINEVEZ - Aude DUNIAU-SMITH - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Audrey COUSQUER - Naïg ETIENNE - Alain ROMEY - Jacques HENNEBELLE -Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON - Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

# ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Nathalie VIGOUROUX

Procuration à

Jean-Claude MERDY

Yannik BIGOUIN

Procuration à

Audrey COUSQUER

Cécile TRIVIDIC

Procuration à Procuration à Pierre CARIOU Jean-Paul LE GALL

Christophe DELANOE Céline TANGUY-FÉGEANT

Procuration à

Anais THERASSE

Ouverture de la séance du conseil à 20h34 -

🤄 Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2016, approuvé à 26 voix pour et 3 abstentions (L.LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

L. Le Hir: Concernant notre vote au niveau de la page 25, au niveau de la convention tripartite avec l'association Les Ancolies, Jean-Robert et moi-même, nous nous étions aussi abstenus comme Lydie GOURLAY, Pierre APPRIOU et Alain ROMEY.

🌣 Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2016, approuvé à 26 voix pour et 3 abstentions (L.LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de voter en premier lieu la délibération 9.4 relative au vœu concernant l'installation de compteurs dits « intelligents ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES VŒU CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS DITS « INTELLIGENTS » 9.4

Le déploiement des compteurs « Linky » d'ERDF est en cours sur le territoire de Plouguerneau comme au plan national, et ce malgré l'opposition d'un nombre important d'habitants (plus de 400 courriers de refus d'installation envoyés en recommandé avec A/R à ERDF ont été adressés en copie à la mairie).

La municipalité, par courrier en date du 7 avril 2016, a fait connaître à ERDF son opposition au remplacement des compteurs dans les bâtiments municipaux recevant du public.

Ces compteurs, dit « communicants », émettent des micro-ondes considérées comme anodines par l'opérateur, ce qui est fortement contesté par un certain nombre d'associations d'usagers.

En outre, ERDF injecte dans le circuit électrique des radiofréquences pulsées par la technologie dite CPL (Courant Porteur en Ligne). Or les câbles électriques des habitations ne sont pas blindés et s'ils sont prévus pour accepter la fréquence de 50Hz, ils ne le seraient pas pour le CPL avec des fréquences comprises entre 63 et 90 Khz.

Aujourd'hui, il règne le flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires, en particulier sur les jeunes enfants.

Différents rapports mettent en garde contre les effets des rayonnements électro-magnétiques, que ce soit via le wi-fi, les téléphones portables, les micro-ondes, etc.... mais pour ces derniers, chacun peut prendre les mesures nécessaires pour s'en prémunir, ce qui ne sera pas le cas avec le CPL.

Bien que la question de santé publique soit primordiale, d'autres interrogations amènent à questionner le bien-fondé du déploiement de ces nouveaux compteurs.

L'opérateur avance comme argument que leur déploiement est nécessaire au développement des énergies renouvelables. Pourtant, l'Allemagne qui est bien plus avancée que la France dans ce secteur, a renoncé à ces compteurs. De même, l'opérateur annonce grâce à la pose de ces compteurs, des économies d'énergie, ce qui est fortement contesté par les associations de consommateurs. Il serait certainement plus judicieux d'investir les milliards prévus pour cette opération (35 000 000 de compteurs à changer) dans la transition énergétique décidée par le gouvernement.

Enfin, si l'on souhaite argumenter en faveur du développement durable, nous sommes en droit de nous interroger sur le fait que nos compteurs actuels, qui ont une durée de vie de 60 ans, soient remplacés sans distinction par périmètre territorial. Pourquoi ne pas réserver l'installation de nouveaux compteurs à des remplacements rendus nécessaires par la défaillance des compteurs actuels ?

Un autre argument avancé concerne les économies de personnel qui pourraient être réalisées pour la relève des compteurs. En l'occurrence, il est aujourd'hui tout à fait possible de faire parvenir son relevé de consommation au fournisseur d'énergie, par téléphone, courrier ou Internet, avec photo du compteur si nécessaire.

Ce que ne dit pas l'opérateur, en revanche, c'est que les données recueillies pourraient servir à des fins commerciales en proposant des offres ciblées en fonction des habitudes des consommateurs. Par ailleurs ces données, dites sécurisées, sont susceptibles d'être « piratées », d'autres systèmes (banques, ministères, etc...) en ont déjà fait la douloureuse expérience.

C'est pourquoi le Conseil municipal demande au gouvernement :

- la clarification de sa position vis à vis de l'installation de ces compteurs et de son cadre juridique,
- les motivations qui sous-tendent cette position,
- que les mesures nécessaires soient prises pour prémunir les citoyens de tout risque sanitaire lié à l'installation des compteurs, et notamment à l'utilisation de la technologie CPL,
- que les libertés individuelles des citoyens, et notamment la volonté exprimée par certains de refuser ces nouveaux compteurs, soient respectées,
- de garantir le respect de la confidentialité des données individuelles collectées par les nouveaux compteurs.

Ils décident d'adresser cette motion au Premier Ministre, aux Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'au Président du Conseil Régional de Bretagne, à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, au Président de l'Association des Maires du Finistère, au Président de l'Association des Maires de France et au Président du Syndicat départemental d'électrification du Finistère (SDEF).

La séance est suspendue le temps des échanges sur les compteurs dits « intelligents » de 20h47 à 21h17.

M. Le Maire: Je précise que d'autres communes localement ont pris des positions un peu similaires à la nôtre. Plourin-Ploudalmézeau s'est prononcé contre l'installation des compteurs dans les bâtiments publics comme Saint-Pabu. C'est aussi le cas de Lanvéoc, Douarnenez. On est bien sur une préoccupation qui est partagée assez largement par les élus locaux concernés par cette question. Il y a un recours, je ne sais pas si c'est contre

ou pour la Mairie de Plouguerneau et bien évidemment, il va falloir que l'on se penche sur cette question. Toute collaboration sera bien évidemment bienvenue. On est là sur un terrain qui n'est pas évident à décrypter.

Avis du Conseil municipal : 23 voix pour – 6 abstentions (J. HENNEBELLE – L. LE HIR – L. GOULAY – J.R. DANIEL – P. APPRIOU – M.P. CABON)

Nomenclature ACTES	CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
1.4.3.a	COMMUNE / SDEF

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016, la commune de Plouguerneau s'est engagée dans une démarche de rénovation des armoires électriques d'éclairage public en acceptant une convention fixant le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Afin de procéder aux travaux de rénovation de l'armoire de comptage EP (C11) située Hameau de Treongar, Monsieur Le Maire vous présente la convention financière qui s'établit comme suit :

Eclairage Public C11 Hameau Tréongar	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul	Financement du SDEF	Part communale
	1 779,02 €	2 134,82 €	50,00%	889,51 €	889,51 € HT

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'éclairage pour un montant de 889,51 euros hors taxes,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

13

**B B** 

田 田

日 日

DE 100

H H

m m

103

回

11

0 0

**E E** 

DI DI

団

四 回

Nomenclature ACTES	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE / SDEF
1.4.3.b	RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT TIEZ NEVEZ

Lors du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public au lotissement Tiez Nevez.

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux de l'opération.

#### Initialement le coût de l'opération était de 12 920,90 euros HT

Le financement du SDEF était de : 3 230,23 euros Le financement de la commune de : 9 690,68 euros

Or la commune a souhaité modifier le matériel éclairage public en retenant une solution LED, cette décision entraînant une augmentation du coût de l'opération.

Cette augmentation impacte le montant des travaux et la participation communale de la manière suivante : Le coût de l'opération est de : 25 331,36 euros HT

#### le nouveau financement est le suivant :

Financement du SDEF : 5 250,00 euros Financement de la commune : 20 081,36 euros

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour acter la nouvelle participation communale.

3

Après avis de la commission Travaux - Cadre de Vie - Environnement du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux EP lotissement Tiez Nevez (solution LED).

A. Romey: Est-ce qu'on peut avoir une idée des économies que ça apporte? Puisqu'il y a quand même un financement qui est plus important. Qu'est-ce que ça peut apporter comme économies?

P. Appriou : Je suis désolé mais j'avais posé la question à Gwenaël qui devait me donner les informations ce matin mais il ne me les a pas données donc c'est quelque chose que je vous transmettrai dans le futur. Je pense que ça doit porter quand même sur un certain nombre d'années pour arriver à récupérer le surcoût financier. Ceci étant, je pense que ça vaut le coup à long terme.

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

#### CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL Nomenclature ACTES 1.4.3.C

DE CONCESSION D'UN DROIT D'USAGE POUR DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un contrat de partenariat a été signé entre le Département du Finistère et la société Axione le 19 février 2010 et notifié le 22 mars 2010 pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN). Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016.

Pour les besoins de ce contrat de partenariat et dans le cadre du déploiement du réseau PABN, la société Axione s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public non routier, ci-après dénommé « Emplacement ».

Une convention a donc été conclue le 6 juillet 2010 entre la société Axione et la commune de Plouguerneau (le Propriétiare) préalablement à l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés «Equipements» sur le château d'eau situé au lieu-dit Kroaz Kuguen. Cette convention a pris fin le 22 mars 2016.

Le 23 mars 2016, le Département est devenu propriétaire de ces Equipements en lieu et place de la société Axione et les a mis à disposition d'un nouvel exploitant.

Afin de poursuivre l'exploitation des Equipements, le Département s'est rapproché de la commune de Plouguerneau (le Propriétaire) afin d'acquérir des droits semblables à ceux relatifs au concept de droit anglais, dits « Indefeasible Right of Use » ou « IRU », ou droit d'usage à long terme sur cet Emplacement, ainsi que sur les cheminements des câbles, l'emplacement au sol et le cheminement pour fibre optique associés. Il est convenu entre les Parties que cette acquisition se fait selon les modalités expressément conclues dans le c o ntrat (annexé à la présente délibération), conformément au droit français.

Après avis de la commission Travaux - Cadre de Vie - Environnement du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques situés sur le château d'eau au lieu-dit Kroaz Kuguen.

I. Bloas-Dewu: Il faudra peut-être avoir une vigilance particulière sur le quartier du Pont du Diable et Prad Paol où il y avait un certain nombre de gens qui étaient sur ce dispositif et qui avaient énormément de problèmes de connexion, qui avaient essayé de quitter le dispositif mais qui avaient du mal à communiquer avec la société qui ne répondait pas . Pour certains d'entre eux, je crois qu'ils ont continué dans le dispositif, on leur a fait des aménagements mais il y a toujours des problèmes de connexion. Donc, peut-être voir si ça ne va pas leur reposer des soucis?

P. Appriou : Il se trouve que les gens qui sont connectés à la Wimax du côté du Pont du Diable ne sont pas connectés sur l'antenne Wimax du château d'eau de Lanvaon mais sont connectés sur l'antenne Wimax de

<u>I. Bloas-Dewu</u> : Mais tant qu'à faire, reposez la question quand même parce que ça ne marche pas toujours très bien.

P. Appriou : Ils auront encore des problèmes puisqu'on arrive au printemps, les arbres reprennent des feuilles et ce sont les feuilles qui vont induire cette mauvaise transmission des ondes hertziennes. Donc, il faut couper les arbres. J'espère pour eux qu'en se tournant vers le NRA qui a été posé au Grouanec, l'efficacité sera meilleure.

I. Bloas-Dewu : Pour l'instant, chez moi, je ne vois pas la différence mais bon, je suis à 1,7 km...

P. Appriou : Et il n'y a pas de différence ?

П

10 

101 

H H

Fil.

101 101

П П

П

П

m B

ы П

10 H

Ħ П

12

10 100

Ħ

Ш

ш 

П 

113 177

111 101

П 

П

П

Ħ

E3

 $\Box$ 103

Π. П B 

E 

m 100 EII. 83

13

H 133

П 

100 

113 .

田

13 100

123

Ш 533

10

B m 圆 

描 EI. 

I. Bloas-Dewu: Non, pour l'instant, ça patine toujours.

L. Le Hir : Pour répondre à certaines questions, en tout cas par rapport aux armoires qui ont déjà été posées, j'ai aussi eu des informations de personnes qui habitent pas très loin et qui n'ont pas vu de différence après l'installation des armoires. Donc, un petit doute par rapport à l'efficacité déjà de ces deux premières armoires. Par rapport aussi au réseau Penn ar bed numérique, je confirme qu'il y a très peu de personnes qui ont adhéré à ce dispositif. Sur le Finistère, il y en a un peu moins de 4 000. Tout le Finistère a été couvert mais très, très peu de personnes se sont engagées dans cette démarche. Ils se sont retrouvés aussi confrontés à la problématique que l'on vient d'évoquer : il y a un installateur et après un fournisseur d'accès et les gens ne savent jamais vers qui se tourner quand ca ne marche pas. On se retrouve dans une situation problématique. Et puis tant qu'à parler du château d'eau où est installé ce système Wimax, il y a plein plein de choses posées sur ce château d'eau, il y a toutes les antennes pour les téléphones, la Wimax,...Je suis une des maisons les plus proches et j'aimerais bien qu'on fasse un petit bilan des ondes qui partent de ce château d'eau pour savoir un petit peu ce qu'il en est pour les gens qui habitent à côté. Le château d'eau est pratique pour rayonner et faire partager au maximum de personnes les nouvelles technologies. Des antennes ont été installées à une époque et il me semble que chaque opérateur pouvait venir renforcer comme il voulait sur le château d'eau et donc, on n'est pas au courant de quand ils interviennent. On les voit sur le château d'eau mais on ne sait pas ce qu'ils font. Est-ce que, à un moment ou à un autre, on peut faire un bilan de tout ce qu'il y a ?

P. Appriou : En ce qui concerne, par contre, les gens qui n'ont pas eu d'améliorations de leur accès internet avec la pose des NRA, il est possible que certains producteurs ne soient pas branchés sur le NRA en question. Il y a Orange qui l'est, il y a Free qui l'est, il y a deux ou trois opérateurs qui sont branchés mais il est possible que certains opérateurs ne soient pas branchés sur le NRA. Donc, à vérifier. Posez la question à l'opérateur en question.

I. Bloas-Dewu: Pierre, moi je suis chez Orange mais...

M. Le Maire: Donc, il y a deux points. La question du bilan, ce serait intéressant qu'il puisse y avoir une étude de réalisée sur ces différents points au moins sur le château d'eau de Lanvaon. Et puis, peut-être que ça vaudrait le coup d'y associer une information sur le bulletin d'informations municipales. Ça a peut-être déjà été réalisé mais ce sont des préoccupations assez fréquentes de la part des habitants et nous-mêmes, on a du mal à y voir clair donc ça peut être intéressant qu'on puisse donner les informations précises dans le cadre du BIM éventuellement.

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

# Nomenclature ACTES 1.4.3.d

# CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE / SDEF RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE KERVENNI PROGRAMME 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux route de Kervenni à

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T.: 197 860,28 euros HT Eclairage public: 90 724,40 euros HT

Réseau téléphonique (génie civil) : 26 638,65 euros HT

soit un total de dépenses de : 315 223,33 euros HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF: 218 860,28 euros

Financement de la commune : o,oo euros pour réseau BT (basse tension)

5

69 724,40 euros HT pour l'éclairage public 31 966,38 euros TTC pour les télécommunications (TVA 20%) soit un total de dépenses de : 101 690,78 euros

Concernant les travaux situés route de kervenni, ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun des réseaux de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base du 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève donc à 31 966,38 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et Télécommunications pour un montant de 315 223,33.euros hors taxes,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

<u>L. Le Hir</u>: J'ai eu un peu de mal à comprendre la délibération. On parle des 101 000 pour la commune et après on parle de la participation de la commune qui s'élève à 31 966,38TTC pour les réseaux de télécommunications. Je me demandais où est passé l'éclairage public?

P. Appriou: En ce qui concerne l'enfouissement de la basse tension, ça c'est pris en charge intégralement par le SDEF et puis ensuite, pour l'éclairage public, il y a une partie qui est prise en charge par la commune et une partie par le SDEF. Donc, la commune prend en charge 69 724 €, le SDEF la différence entre les 90 000 du coût total de cet éclairage public et les 69 000 c'est-à-dire 21 000.

<u>L. Le Hir</u>: Donc, ça c'est la première partie « Financement de la commune » et du coup, elles servent à quoi les 3 phrases « Le montant de la participation... » ? Je n'ai pas trop compris à quoi servait ce paragraphe.

P. Appriou: On rappelle ce qui est indiqué au-dessus effectivement...

L. Le Hir: C'est juste une redite de la phrase?

P. Appriou: Tout à fait. Les 31 966,38 TTC pour les télécommunications.

L. Le Hir: D'accord. Mais on fait bien quand même la totalité?

<u>P. Appriou</u>: Là-dessus, on prend un maître d'œuvre pour également faire de l'aménagement sécuritaire on va dire (circulation des piétons, des vélos, etc.). Ce projet du maître d'œuvre nous sera donné fin juin à peu près et en septembre, on fera une réunion publique pour exposer ce projet à la population.

<u>A. Romey</u>: La phrase qui me pose problème, c'est la phrase précédente. Est-ce que je comprends bien que « Concernant les travaux (...), ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun des réseaux de télécommunication », ça veut dire que les travaux ne seront pas en même temps ?

<u>P. Appriou</u>: Pour l'instant, on n'a pas encore de réponse claire sur les réseaux de télécommunications. Mais on espère bien que tout se fera en même temps. Nous en tous les cas, on passera des gaines autrement donc, on pourra les tirer quand même. On ne refera pas trois ouvertures de chaussée.

<u>E. Tinevez</u>: Du coup, ça veut dire qu'il y a quelque chose qui ne se fera pas si on ne peut pas faire tout en même temps? Je n'ai pas bien compris.

P. Appriou : Si, si, on passera des fourreaux et les fils téléphoniques passeront dans les fourreaux après.

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE DE LOISIRS SPORTIFS
1.5	PROTOCOLETRANSACTIONNEL COMMUNE – ENTREPRISE STPA

Des directives ministérielles prévoient le règlement des litiges provenant de l'exécution des marchés publics par le recours à la mise en place de protocoles transactionnels entre la collectivité et les entreprises.

Ces directives sont précisées par les circulaires ministérielles du 06 février 1995 (publiée au Journal Officiel

le 15/02/1995) et du 7 septembre 2009 (publiée au Journal Officiel le 18/09/09).

Les directives ministérielles soulignent par ailleurs que l'intérêt du protocole transactionnel est manifeste afin de régler les litiges provenant de l'exécution des marchés publics dans la mesure où celui-ci permet un règlement rapide et amiable et une gestion économe des deniers publics tout en allégeant la charge de travail des juridictions.

Depuis la loi du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent transiger librement mais la signature des protocoles transactionnels qu'elles sont appelées à conclure nécessite préalablement l'autorisation de l'organe délibérant.

Les entreprises, conformément à la loi, ne peuvent être indemnisées qu'à hauteur des dépenses utiles qu'elles ont engagées pour la réalisation des travaux : la notion de dépenses utiles exclut par conséquent le règlement de frais financiers éventuels ou du bénéfice auquel pouvait prétendre l'entreprise.

Afin de mettre un terme aux litiges opposant la commune à l'entreprise STPA, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de lui donner délégation pour signer un protocole transactionnel mettant fin à l'amiable au litige avec cette société.

Ainsi le règlement partiel des travaux pourra être effectif sous forme d'indemnisation. Le protocole transactionnel est joint à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour et 5 abstentions (A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - A. CHARTON - J. HENNEBELLE - A. THERASSE)

Nomenclature ACTES
1.6.3

153 B B 

E E

**E E** 

10 

目 H

Tit. 100

13 EI. П

m

131 

12 III 

=

101 П m 107

103 100 m m ш 

10 E

151

DT.

101

H

13

E3

п

П 

12 (0)

13

131

13 

П ter 田 

0 0

H 111 П 

П

127

101

П 13 E E

TIT.

III III

m

103 151 E П

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article 5721-9 du CGCT;

Vu les statuts du SDEF et son article 5 - 5.2°;

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi nº 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ponctuellement, en fonction de la nature des marchés et de l'opportunité de procéder à des groupements de commande;

La mission des services du SDEF sera la suivante : mission de suivi administratif et technique de marchés de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie et de réseaux électroniques notamment et de façon non exhaustive, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité sera tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières sont définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière, toutes deux ci-jointes.

Après avis de la commission Travaux - Cadre de vie du 11 mai 2016,

Monsieur le Maire propose à son assemblée, après en avoir délibéré :

- d'accepter les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF
- de l'autoriser à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes

A. Romey: J'ai deux ou trois questions. Les missions qui seraient consenties au SDEF porteraient sur les marchés de travaux d'alimentation en eau potable, assainissement, voirie et réseaux électroniques. Est-ce qu'il est souhaitable d'avoir, dans une convention avec le SDEF, quelque chose qui a trait à l'eau potable et à

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhèrent IMPRIM VERT 6 Most. 540330 - 09/10 Massegue aux

l'assainissement étant donné que ces compétences vont être reprises par la CCPA bientôt?

<u>P. Appriou</u>: Je vous rappelle que l'on a actuellement un marché concernant l'eau avec DCE. Ce marché porte jusqu'au 1er janvier 2018. Si l'eau et l'assainissement passent sous la compétence de la CCPA, il est bien évident que l'on n'aura pas à traiter avec le SDEF et on n'a pas l'intention de traiter avec le SDEF sur d'autres actions ; DCE, par exemple, c'est l'enfouissement, la rénovation des réseaux mais on a également une aide en ingénierie avec Eau du Ponant et donc, sur la sectorisation — sujet sur lequel on va travailler en 2016 et 2017 — on travaillera avec Eau du Ponant. Donc le SDEF, en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, on n'est pas forcément preneur. J'ai bien dit que c'était essentiellement sur la voirie et éventuellement sur les réseaux électroniques.

L. Gourlay: Je suis d'accord. D'ailleurs, je l'avais dit en commission. Je trouve que cette convention est beaucoup trop large par rapport aux missions réelles que l'on veut céder ou demander au SDEF et je pense qu'il serait plus judicieux d'avoir une convention qui corresponde réellement à ce que l'on désire voir faire par le SDEF et pas une convention aussi large que celle qui est présentée ce soir.

<u>P. Appriou</u>: Pour l'instant, je ne sais pas trop comment ça va marcher entre ce regroupement des communes. Les communes auront à choisir: ou on travaille avec le SDEF sur la voirie, soit sur les réseaux électroniques donc ça ne sera pas une convention globale. Les communes seront libres de choisir tel ou tel marché à bons de commande.

M. Le Maire : Ou même de partir toute seule.

P. Appriou: Sur l'eau et l'assainissement, par exemple, on est déjà seul et on le sera.

M. Le Maire : Donc, la convention ne nous oblige à rien. C'est une ouverture.

A. Romey: J'ai une question concernant les entreprises qui pourraient être choisies pour les marchés. Si on suppose qu'un certain nombre de marchés concernant plusieurs communes serait décidé par le SDEF, les montants ou les charges de travail induites pourraient directement exclure toute une partie des entreprises locales alors qu'un petit marché passé par la commune peut intéresser des entreprises qui sont proches. Je pense qu'il y a un risque de voir des entreprises venues d'ailleurs rafler ce type de marché.

P. Appriou: J'ai du mal à répondre là-dessus. Effectivement, je ne sais pas quelle sera la politique du SDEF sur le choix de l'opérateur. J'ose espérer que les entreprises qui travaillent localement, qui sont d'ailleurs souvent des entreprises nationales implantées dans l'ouest - je ne veux pas en citer mais tout le monde connaît celle qui travaille sur les routes par exemple - ce seront vraisemblablement les mêmes qui répondront aux marchés publics en question. En fait, l'avantage que l'on a nous, actuellement sur les routes, cette année, il n'y a pas de marché. Le marché s'est terminé en 2015 et on n'a pas de marché pour 2016. On ne sait pas si on en ouvrira un pour 2017 mais les marchés antérieurs, c'était un maximum, me semble-t-il, de 300 000 euros par an sur la réfection des routes. On peut rester dans cette fourchette-là. Mais si on est à 8 communes, le marché global si toutes les communes marchent, supposons, à 300 000, ça fera 2,4 millions et il est bien évident que les prix seront plus intéressants pour les communes s'il y a un marché de 2,4 millions par an que s'il y a un marché de 300 000 euros.

A. Romey: Du coup, j'ai une autre question. Supposons que plusieurs marchés identiques soient passés pour plusieurs communes, qui décide du phasage des travaux? Est-ce que ça sera le SDEF? Je pense que oui. La commune n'aura pas la main là-dessus. Alors qu'en passant son marché elle-même avec une entreprise, elles se mettent d'accord sur le phasage.

<u>P. Appriou</u>: C'est vrai qu'on aura peut-être plus de difficultés sur le phasage. Ceci étant, on gagne d'un côté. Peut-être qu'on aura plus de difficultés pour faire les travaux si on veut les faire à tel ou tel mois mais ça peut se négocier également, je pense.

<u>M. Le Maire</u>: Dans la mesure où la convention n'est pas coercitive, c'est aussi l'un des critères sur lesquels on peut se déterminer.

<u>Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMEY – A. CHARTON)</u>

Nomenclature ACTES	CESSION COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / CONSORTS BARS
3.2.2.2.	PARCELLE AM 79 À KROAZ AL LANN

Les Consorts BARS sont propriétaires d'un ensemble bâti situé à Kroaz al Lann et cadastré section AM n° 72. Dans le cadre de la vente de leur propriété, ils ont sollicité la commune de Plouguerneau pour régulariser la situation d'une partie de leur habitation (sas d'entrée). Il s'agit d'une parcelle communale cadastrée section AM n° 79, d'une superficie de 2 m², à l'ouest de leur propriété. Cette parcelle est issue du domaine public et a été cadastrée suite au dernier remaniement cadastral.

Une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la

présente demande, le bâtiment ayant un usage privatif.

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 120 € (soit 60 € / m²),

Vu la consultation sous forme dématérialisée, du 22 avril au 29 avril 2016, de la commission urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement de la parcelle AM 79, en vue de sa cession au prix fixé par le service des Domaines, soit 120 euros;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

#### Annexes:

1

B B

m

III

EE E0

E E

EE

0 0

B B

E E

D1 103

H 13

田 田

123

B B

**=** 

目

H H

E E

H H

8 8

E E

围

- Courrier de Monsieur BARS, représentant les Consorts BARS
- Plans cadastraux
- Photographies
- Relevé de propriété
- Estimation des domaines

<u>L. Le Hir</u>: Sur le plan, on voit qu'il y en a trois autres dans la même situation. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de régulariser tout de suite aussi avec les autres? De ne pas attendre qu'ils soient en vente pour leur dire « vous êtes sur le domaine public, il faut régulariser »?

M.P. Cabon: Qu'on regarde effectivement la situation des autres, ça peut nous rapporter un peu d'argent.

<u>L. Le Hir</u>: Je pense qu'on n'en est pas là. Que la situation soit régularisée et que les gens ne découvrent pas ça le jour où ils vont mettre en vente leur maison.

M. Le Maire: Oui, ça peut être intéressant.

<u>E. Tinevez</u>: En fait, il y a eu cette maison-là et donc il y avait urgence à leur permettre de poursuivre dans leur projet. Après, les services pourront travailler sur l'opportunité de régulariser aussi pour les autres maisons qui sont exactement dans le même cas et celles pour lesquelles ça n'empiète pas non plus sur la circulation. C'est à vérifier au niveau des services.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

# Nomenclature ACTES CONVENTION DE SERVITUDES ERDF / COMMUNE 3-5-3 a

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales suivantes :

- la parcelle cadastrée ZE 60 située à Kernevez Loguivi pour la pose d'un câble HTA souterrain sur 125 mètres
- la parcelle cadastrée ZC 38 située à Gwelerann pour la pose de 2 câbles HTA souterrains sur 133 mètres.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan joint ainsi que la convention des servitudes annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES	OUVERTURE DU PHARE DE L'ÎLE VIERGE AU PUBLIC
3.5.3.b	AVENANT 2 A LA CONVENTION DIRM-NAMO / PHARES ET BALISES

Suite à autorisation du conseil municipal du 27 mai, une convention d'ouverture du phare au public a été signée entre la DIRM-NAMO / Subdivision des Phares et Balises et la commune de Plouguerneau. Cette convention prévoyait la période d'ouverture de 2014 sans préciser celle des années à venir. En raison des

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT\*

od. 540330 - 09/10 Mabregue duo

travaux de rénovation du phare, le phare est ouvert pour l'année 2016 du 30 avril au 31 octobre. L'article 3 de la convention initiale a donc été modifié en conséquence et un avenant rédigé pour valider ces périodes d'ouverture du phare.

Vu l'avis de la commission économie et tourisme, consulté le 02 mai par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable au projet de modification de la convention annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

#### Annexes:

Avenant n°2 à la convention du o6 juin 2014 pour l'ouverture du phare au public

J.R. Daniel: Je souhaiterais des précisions concernant la phrase « Vu l'avis de la commission économie et tourisme, consulté le 02 mai par voie dématérialisée » qui concerne cette délibération et les trois suivantes. De fait, qu'entendez-vous par « voie dématérialisée » ? Qui était invité à cette commission ? Et en tant que membre de cette commission, je découvre effectivement qu'il y a eu cette délibération.

J.C. Merdy: Je pense que c'est Yannik Bigouin qui malheureusement n'est pas là ou Philippe...

M. Le Maire: « Dématérialisée », c'est par voie de mail. Donc, le mail, on essaye de le retrouver. Je précise que sur ces délibérations, il ne s'agit pas de questions de fond. C'est une réactualisation liée à des éléments de calendrier sur lequel on n'avait pas de maîtrise, je pense. Premier aspect. Il y en a peut-être d'autres. Il ne me semble pas que là, on soit sur du fond. C'est vrai qu'on peut regretter la forme. C'est un changement de date d'un mois. Idéalement, ce serait bien que ça se fasse de visu. On en prend note. Maintenant, c'est vrai que l'appréciation porte sur la teneur de la délibération qui ne relève pas d'une question fondamentale. Tu l'as bien reçu ? Dans ce cas, il faudrait qu'on regarde les adresses.

<u>L. Le Hir</u> : ça peut être un spam. Moi, j'ai trouvé deux mails de la mairie : un de Solenn et un autre en spam. Le spam n'était pas en foncé donc c'est vraiment par hasard que je suis allée dedans et que j'ai vu qu'on m'avait écrit. Maintenant, j'ai pris l'habitude d'aller réqulièrement voir.

M. Le Maire : On verra cette question-là avec Dominique Cardinal.

L. Le Hir: On peut revenir sur cette façon un peu dématérialisée qu'on n'a jamais évoquée et qui, du coup, n'est pas forcément dans le règlement intérieur. Je pense que, du coup, si on fait une commission par voie dématérialisée, on attend au moins une réponse des personnes qui participent à la commission. Je ne sais pas comment on est censé intervenir, donner son avis et peut-être que justement si la personne ne se manifeste pas, c'est peut-être qu'il y a un souci? C'est juste le fonctionnement qui, du coup, est nouveau. Il faut peut-être se pencher là-dessus à la prochaine réunion qu'on fera sur le règlement intérieur pour qu'on soit d'accord, effectivement, sur un mode de fonctionnement.

M. Le Maire : Tout à fait d'accord sur le principe d'amélioration au fil de l'eau.

<u>E. Tinevez</u>: Moi, je trouve que c'est une formule qui est assez adaptée en particulier comme on a fait pour l'urbanisme sur un dossier qui nous prenait 5 minutes à le lire et à donner une réponse. Avant que le règlement intérieur ne soit modifié, on peut peut-être déjà prendre la décision qu'il y ait une demande d'accusé de lecture et que la personne qui expédie la demande puisse s'assurer que tous les destinataires aient bien lu le mail du fait que ça soit bien sécurisé et qu'il y ait parfois des mails qui partent en spams. Donc, on peut déjà se dire ça pour que, sur des dossiers faciles à étudier, chacun puisse répondre, ce qui s'est fait : en deux jours, tout le monde avait répondu pour ce dossier-là.

<u>M.P. Cabon</u>: ça doit rester tout de même l'exception et ça ne doit pas être un mode de fonctionnement courant. Par contre, pour des dossiers simples ou qui ne nécessitent pas de déplacer tout le monde, c'est une commodité.

<u>M. Le Maire</u>: Donc, on peut adopter ça en effet: accusé de réception, premier point d'étape et puis après, intégrer un cadre dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES 3.5.3.c MODIFICATION N°3 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KARREG HIR POUR LA GESTION DES VISITES DU PHARE DE L'ÎLE VIERGE

La DIRM NA-MO (Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest), Subdivision Phares et Balises, autorise l'ouverture du phare de l'Île Vierge au public et la confie à la commune de Plouguerneau depuis 1997.

Depuis 2002 la commune de Plouguerneau a confié l'organisation des visites du Phare de l'Île Vierge à l'association Karreg Hir par le biais d'une convention renouvelée tacitement. Suite aux modifications apportées à la convention d'ouverture au public du phare qui lie l'État et la commune de Plouguerneau, la convention avec Karreg Hir a été dénoncée en novembre 2013.

Une nouvelle convention pour la visite du phare par le public a donc été votée en conseil municipal le 27 mai 2014 et a confié l'organisation des visites du phare à l'association Karreg Hir pour 5 ans.

Des modifications sont apportés sur les articles suivants :

- Article 10 solde exploitation: ces dépenses n'apparaissant pas adaptées, les frais engendrés par la mise au normes des locaux ainsi que celles relatives aux travaux sur ces mêmes locaux ont été supprimés.
- Article 3: en raison des travaux de rénovation pour 2016, la période d'ouverture du phare est modifiée du 30 avril au 31 octobre.

Vu l'avis de la commission économie et tourisme, consulté le 02 mai par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable au projet de modification de la convention annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

#### Annexes:

园 國

П

m

EI EI

田 田

E E

17 17

**1 1 1** 

田 田

日 日

E E

**E E** 

**H H** 

EII.

8 8

H

E 10

E E

Convention pour la visite du phare – Modification n°3

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU
3.5.3.d	BÂTIMENT APPELÉ « LONGÈRE » SUR LE SITE DE L'ÎLE
	VIERGE POUR LA MISE EN PLACE DE TOILETTES SÈCHES

Dans le cadre de la mise en place de toilettes sèches sur l'Île Vierge, la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NA-MO), Subdivision Phares et Balises, autorise la commune à installer, dans la première partie du bâtiment appelé « longère », des toilettes sèches.

La durée de la convention est fixé à la période d'ouverture du phare au public du 30 avril au 31 octobre 2016.

Au terme de cette convention, le local sera remis aux Phares et Balises de Brest dans son état d'origine.

Vu l'avis de la commission économie et tourisme, consulté le 02 mai par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la convention jointe à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal: 27 voix pour - 2 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY)

Nomenclature ACTES	CONVENTION DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES TOILETTES
3.5.3.e	SÈCHES SUR L'ÎLE VIERGE AVEC KARREG HIR

La commune est autorisée par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NA-MO), Subdivision Phares et Balises à installer dans la première partie du bâtiment appelé « longère » des toilettes sèches.

La commune de Plouguerneau souhaite confier la gestion de l'entretien de ces toilettes à l'association Karreg Hir.

La durée de la convention est fixé à la période d'ouverture du phare au public du 30 avril au 31 octobre 2016.

Vu l'avis de la commission économie et tourisme, consulté le 02 mai par voie dématérialisée.

11

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner délégation à Monsieur Le Maire afin de signer la convention jointe à la présente délibération.

<u>A. Romey</u>: La fréquence d'enlèvement par la Vedette des abers des bassines est indiquée dans la convention de gestion. Pourquoi ça ne fait pas l'objet d'une convention entre la mairie et Vedette des abers ?

J.C. Merdy: Parce que finalement il n'y en a pas tant que ça à passer. Il en passe 3-4 dans le mois.

A. Romey: C'est une fois par semaine, c'est ce qui est marqué dans la convention?

J.C. Merdy: Oui mais ça dépend de la fréquentation du phare aussi.

A. Romey: Pourquoi pas une convention?

<u>J.C. Merdy</u>: Parce qu'il a voulu prendre ça à sa charge lui-même. Après, ce sont des employés communaux qui vont chercher ca à la pointe du Kastel Ac'h.

M. Le Maire: Tu y verrais des avantages?

<u>E. Tinevez</u>: On pourrait peut-être envisager l'année prochaine d'en faire une par tacite reconduction pendant la période d'ouverture du phare? Parce qu'en fait, là c'est la troisième année qu'on signe. On pourrait peut-être imaginer, d'un point de vue technique, que ça soit écrit de façon reconductible?

J.C Merdy: L'année prochaine, ça sera peut-être différent suivant comment ça va évoluer sur le phare.

# Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour - 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
4.1.1	

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, et permettant les avancements de grade et promotion interne des fonctionnaires pour l'année 2016.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 février 2016 sur la proposition des avancements de grade des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 avril 2016,

De fait, il convient afin d'assurer la totalité des nominations au grade supérieur de procéder aux créations de postes ci-après :

# Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à temps complet

#### Filière technique:

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30h/hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

#### Filière culturelle:

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h/hebdomadaires)

# Filière médico sociale:

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (30h/hebdomadaires)

Il convient également de supprimer au tableau des effectifs les postes laissés vacants à la suite des avancements de grade 2016, ci-après :

#### Filière administrative:

10 10

[3]

0

FI FI

E E

B B

期

8 8 8 8

固

B B

E E

田 田

6 B

E

П

E E

**0 0** 

Ш

H H

1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

# Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,

#### Filière culturelle:

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h/hebdomadaires)

#### Filière animation:

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ème classe à temps non complet (30h/hebdomadaires)

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient également de supprimer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h/hebdomadaires).

Afin que les arrêtés municipaux de nomination des agents concernés ne puissent être contestés lors de leur contrôle administratif de légalité par l'autorité préfectorale, il est précisé que les suppressions de postes interviendront au fur et à mesure de la nomination au grade supérieur des agents bénéficiaires.

<u>L. Le Hir</u>: Vous avez répondu à une partie de mes questions. Je voulais savoir si on aura une mise à jour du tableau du coup? Parce que d'habitude, il est sur table donc je pensais qu'il aurait été sur table comme les autres fois. Et indépendamment de ce qui est dans cette délibération, on avait évoqué, au mois de novembre, le poste de chargé de communication et donc, on avait parlé de relancer une procédure par rapport à la nomination et donc je voulais savoir où en était cette procédure?

M. Le Maire: Pour la première question, ça sera en décembre: réactualisation du tableau des effectifs une fois par an donc décembre 2016. Et concernant le chargé de communication, l'expiration du contrat est en novembre? Et donc, c'est une procédure qui sera démarrée en septembre.

<u>Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 9 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE – E. TINEVEZ)</u>

Nomenclature ACTES	INSTAURATION DU TELETRAVAIL
4.1.8.a	

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du

télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2016;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation;

Monsieur le Maire propose à son assemblée, après en avoir délibéré :

- de décider de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er juin 2016,
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la convention ci-annexée.

#### Annexe: Convention tripartite télétravail

L. Gourlay: Nous trouvons que c'est une excellente idée que cette instauration du télétravail, idée que nous avions d'ailleurs évoquée lors du Conseil du 17 septembre dernier. Par contre, nous avons un regret, c'est celui de ne pas avoir été associés à cette démarche au simple titre du partage d'expérience sur les pratiques et les enjeux. De fait, nous avons plusieurs questions. La première, c'est une interrogation sur l'article qui est évoqué dans la convention : l'article 33. Il semblerait que ce ne soit pas le bon article qui soit répercuté dans cette convention. Ensuite, par rapport à l'organisation du travail, nous trouvons dommage que ce télétravail soit limité à un jour par semaine alors que la loi offre une possibilité de 3 jours. Nous sommes conscients qu'il faut rester vigilants sur le maintien du lien social mais vous auriez peut-être pu aller jusqu'à 2 jours de télétravail à proposer aux agents de la collectivité. Par contre, autoriser le télétravail sur une demi-journée ne nous semble pas cohérent avec l'ensemble des objectifs du télétravail. Nous nous interrogeons également sur les outils mis à disposition de l'agent et de l'encadrement notamment pour le contrôle et le suivi du temps de travail, le suivi ou la comptabilisation du temps de travail. Avez-vous engagé des formations pour le management à distance des télétravailleurs puisque c'est un point très important pour les cadres et quel accompagnement envisagez-vous pour, à la fois les télétravailleurs et les managers ? Avez-vous envisagé un pilote référent du télétravail au sein de la collectivité? Avez-vous également fixé un quota maximum au-delà duquel le télétravail ne sera pas accepté par service ou en général pour la mairie?

<u>M. Le Maire</u>: Merci pour toutes ces questions. Je le répète, il s'agit bien d'une proposition qui a été adoptée à l'unanimité en Comité technique. Moi, je considère qu'on a recruté une Directrice générale des services et qu'il est de son rôle de répondre à toutes ces questions. Je ne me substituerai pas à elle et à son travail en la matière. Il s'agit là véritablement d'enjeux professionnels. Ce qui est important pour nous c'est que le service rendu en direction des habitants soit tout à fait positif et puis, une notion de bien-être au travail qui reste important. Voilà comment je me situe. J'ai peut-être tort mais je ne suis pas un professionnel en la matière, je ne suis pas manager, je suis élu en charge des questions du personnel et pour ça, nous avons recruté quelqu'un et même une Direction à deux têtes donc susceptible d'avancer de manière tout à fait sereine et pertinente sur ces questions.

L. Le Hir: Est-ce qu'on peut savoir combien de personnes se sont montrées intéressées ?

M. Le Maire : Deux.

#### Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA COLLECTIVITE
4.1.8.b	

Afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité, Monsieur le Maire souhaite que la collectivité soit dotée d'un règlement de fonctionnement interne s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence.

Ce règlement de fonctionnement complète :

- La délibération votée lors de la séance du 10 mai 2006 qui a pour objet, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,
- La délibération votée lors de la séance du 20 décembre 2001 qui a pour objet, protocole d'accord

- sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ARTT,
- La délibération votée lors de la séance du 26 mars 2002 qui a pour objet, révision du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ARTT.

VU le code général des collectivités territoriales,

EI

Ш

E E

11 12

13 E

E E

0 0

131

E E

H H

E

10 m

N

D D

101

B B

П

E E

同 同

D D

EI EI

п

177

**E E** 

E E

VU la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2016,

Monsieur le Mairie propose à son assemblée, après en avoir délibéré d'adopter le règlement de fonctionnement interne de la collectivité annexé à la présente délibération,

Annexe : Règlement de fonctionnement interne de la collectivité

L. Le Hir: Donc, effectivement un document qui regroupe énormément de choses dans le cadre légal du travail. Ça a le mérite d'être posé et mis sur papier avec beaucoup de généralités et quelques particularités pour la commune de Plouguerneau, comme on vient de dire: les horaires et autres. Du coup, en voyant ce tableau qui reprenait service par service les horaires d'ouverture, les heures de présence obligatoire, je me suis interrogée notamment sur les services techniques où il m'aurait semblé judicieux de parler peut-être de période hiver/été. A 8h le matin l'hiver, il fait nuit, ça fait que peut-être le personnel ne peut pas vraiment vaquer à ses occupations tout de suite dès 8h. C'est ce qui se passe dans beaucoup d'entreprises qui travaillent à l'extérieur ou dans les travaux publics. Donc, ils ont des horaires différents entre la période hiver et été. Ça permet d'avoir plus de souplesse par rapport à des amplitudes d'éclairage dans la journée, où les personnes travaillent à l'extérieur et donc, s'il fait nuit, ils ne peuvent pas vaquer à leurs occupations. Est-ce qu'il y a éventuellement une réflexion qui peut être faite dans ce sens-là? Puis, en lisant le document, je me suis dit, on va peut-être aller vers un petit peu d'évolution dans les services, notamment quand je lis les paragraphes sur les temps de pause, effectivement on reprend mot pour mot les phrases légales mais on sait très bien que ça ne se fait pas comme ça au quotidien. Ce document va être donné à tout le personnel, est-ce que vous allez imposer ce qui est écrit dans ce document?

M. Le maire: Je veux bien répondre sur la première question, sur est-ce que ça va être imposé? A partir du moment où c'est écrit, normalement c'est quelque chose qui doit se mettre en place. Sur les horaires, c'est une demande des services techniques. Ce n'est pas une demande de confort c'est à dire que c'est aussi lié au fonctionnement de la CCPA. Visiblement, ils sont sur les mêmes horaires. Ça ne veut pas dire pour autant que ça ne peut pas évoluer. L'intérêt, et ce que tu évoquais à l'instant, c'est qu'il y a une première impression et qu'on y reviendra en Comité technique. Si jamais on sent que les horaires ne sont pas adaptés, il sera toujours possible, avec l'expérience, de revenir là-dessus.

<u>L. Le Hir</u>: Au niveau du fonctionnement avec les horaires variables, est-ce que vous avez prévu un système de pointage mis en place? Un système de badgeage comme il en existe dans les établissements privés qui ont ce genre de fonctionnement.

M. Le maire : Pointage/badgeage à partir de septembre.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour – 5 abstentions (A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES	CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
4-4	DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'avenir sur des postes d'agent-es chargé-es de l'entretien de la voirie, au sein du service Voirie de la direction des Travaux, aux conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois avec possibilité de renouveler 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 1466, 62 euros brut

Après avis du comité technique du 27 avril 2016,

Monsieur le Maire propose à son assemblée, après en avoir délibéré :

- de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions précitées.
- de l'autoriser à signer tous les documents administratifs liés et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

<u>A. Romey</u>: Si je comprends bien, vous avez choisi le CDD emploi d'avenir plutôt que le CDI emploi d'avenir de manière à pouvoir éventuellement pérenniser les emplois puisque l'entretien de la voirie ce n'est pas limité dans le temps donc ce seront des emplois qu'il faudra pérenniser plus tard.

M. Le Maire : Là, ce sera vraiment un contrat à durée déterminée.

<u>Amélie Charton</u>: Je ne sais pas si ça fonctionne aussi dans le public mais dans le privé on peut faire des emplois aidés qui sont en CDI. L'employeur a des aides pendant un an et après, c'est un CDI.

M. Le Maire : Là, ce n'est pas le cas.

<u>Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour – 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) – 5 abstentions (A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)</u>

# NOMENCLATURE ACTES 7-5-5

# PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2016 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ

Vu:

que dans le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2016 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

#### PARTICIPATION ENSEIGNEMENT ECOLE PRIMAIRE 2016

10

B

0 0

107 103

m m

田 田

 $\Box$ 

III

E

m

DT 100

E E

問

60

121

EI

13

m m

H H

国 田

E3 E3

133

П

13

噩

m m

田 田

EE 100

FI 10

			do.	<i>a</i>		
П	CONVENTIONS ECOLES PRIVEES		Vote 2014	Vote 2015	Proposition 2016	Vote 2016
	Ecole Saint-Joseph	(74 maternelles à 1 156 € et 127 élémentaires à 335 €)	141 937,00	135 641,00	128 089,00	
	Ecole Sainte-Thérèse	(44 maternelles à 1 156 € et 61 élémentaires à 335 €)	72 564,00	64 388,00	71 299,00	

Ecole DIWAN Lesneven (8 maternelles à 700 € et 9 primaires à 595 €) 11 483,00 12 120,00 10 955,00	955,00
---	--------

PARTICIPATION ECOLES	EXTERIEURES				
Participation Ecoles Publiques Extérieures	(2 CLIS +3 Autorisations)	2 800,00	4 084,05	4 250,00	
Participation autres écoles extérieures sous cor	trat d'association (1 CLIS)	1 500,00	606,00	595,00	

TOTAL 230 284,00 216 839,05 215 188,00

A. Romey: Je regrette que la délibération n'ait pas été scindée en deux parties entre les participations qui sont obligatoires et celles qui relèvent du choix de la municipalité. Ça aurait permis à chacun de s'exprimer plus clairement. Et je voulais rappeler que la participation à l'école Diwan est donc un choix de la commune et Andrew a rappelé que, effectivement, c'était depuis longtemps comme ça mais que ce n'est qu'un choix, ce n'est pas une obligation. Et je rappelle qu'il y a une filière bilingue dans le public, à Plouguerneau.

L. Le Hir: Au niveau de la commission Finances, j'évoquais le fait que les écoles publiques travaillent sur 4 jours et demi et que les écoles privées sont restées sur 4 jours et qu'en fait, si elles avaient fait le choix de ne pas partir sur 4 jours et demi, c'est parce que financièrement ça coûtait plus cher. Là, quelque part, je dirais, entre guillemets, qu'elles bénéficient de charges supplémentaires qu'a la commune par rapport au fait qu'elles ne soient pas passées à 4 jours et demi. Le législateur n'a pas prévu de revoir sa méthode de calcul mais c'est un petit peu surprenant que, du coup, on n'est plus sur les mêmes bases pour donner le droit à la convention.

Avis du Conseil Municipal :26 voix pour – 1 voix contre (A. ROMEY) – 2 abstentions (F. BRITES – A. THERASSE)

Nomenclature Actes	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016	
7-5-3		

La subvention publique est une contribution facultative, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement) et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

Malgré un contexte de rigueur budgétaire, la municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun avec Landéda et Lannilis) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie pour 50% sur le fonctionnement (adhérents, mutualisation, développement durable...), pour 30% sur l'animation, les manifestations, l'encadrement et pour 20% sur l'activité, les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

- la jeunesse
  - le bénévolat
  - l'animation sur la commune
- la qualité de l'enseignement et de l'encadrement
  - le développement durable
- la langue bretonne

17

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Les associations extérieures recevant des subventions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Pour rappel, les subventions accordées aux OGEC de St Joseph et de Ste Thérèse pour le fonctionnement de leur cantine scolaire ont été calculées à partir du nombre de repas achetés à la cuisine municipale en année civile N-1. Tout comme l'année dernière, une participation à hauteur de 1,12€ par repas a été appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 10 mai 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2016, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Sauf indications contraires, les subventions supérieures ou égales à 1 500€ feront l'objet de 2 versements chacun pour moitié de la somme attribuée.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

<u>M. Le Maire</u>: Merci, Philippe, pour ta présentation et merci aussi pour ton travail ainsi que celui d'Élisabeth et de Cécile. Vous êtes particulièrement investis sur ces dossiers. Ça représente pas mal d'heures de travail. Je précise qu'on aurait aimé faire plus et mieux encore, en particulier en direction des associations extérieures. Tu as parlé de la solidarité. On aimerait, c'est vrai, pouvoir donner plus. Des associations comme celles qui s'investissent autour de la violence faite aux femmes par exemple. C'est typiquement une association sur laquelle il serait souhaitable qu'on puisse investir, subventionner.

L. Le Hir: On pourrait longuement en parler mais on ne va pas tenir les mêmes propos que l'année dernière. Le tableau a été fait de la même façon. On constate quand même que 25 associations ont leurs subventions qui vont baisser. C'est quand même un nombre important. Et puis, il y en a des nouvelles, d'autres qui n'ont pas demandé. Sur les associations extérieures, les 4 qui sont concernées par une dotation, on est surpris parce que certaines n'ont même pas fait de courrier de demande. En tout cas, ça n'étaient pas dans les dossiers de subvention que l'on a pu consulter donc, on trouvait étrange de voir des associations recevoir une subvention alors qu'elles n'avaient pas fait de demande alors qu'effectivement, il y a un certain nombre d'autres qui sont tout aussi méritantes et qui, du coup, auraient peut-être pu bénéficier. Donc, c'était une première interrogation. Une des personnes disait, à la commission l'autre jour, les subventions extérieures ont vraiment été réduites à peau de chagrin, on a quand même divisé par 2 ce qu'on donnait à ces associations extérieures qui font un travail assez important sur la commune. Maintenant, c'est vrai que c'est un choix. Il faut, à un moment ou à un autre, répartir la somme qui est convenue. Lors de la commission Finances, on a abordé aussi les aides autres que financières. Ça a été un sujet de débat. Il nous a été répondu que les autres aides : peindre des locaux, la mise à disposition de matériel...On nous a répondu « on s'y penche » donc, ma question c'est qui s'y penche ? A quel rythme? C'est quelque chose qu'on évoque depuis déjà 2 ans et pour l'instant, on n'a pas l'impression que ça a beaucoup avancé sur le sujet. Quel est votre objectif en termes de délai par rapport à cet engagement que vous avez pris?

P. Cariou: Sur la dernière question, c'est vrai qu'on s'est engagé et puis le travail est en cours et a bien avancé. On aurait souhaité arriver avant l'été à avoir tous ces éléments-là afin d'arriver à signer des conventions notamment avec les associations qui occupent des locaux, ici, sur Plouguemeau. Il se trouve que le travail va continuer et on espère que, pour la fin de l'année, on aura et on a déjà pour certaines associations des éléments très précis mais pour d'autres, c'est plus compliqué sachant qu'on va travailler sur les fluides, sachant qu'il y a parfois un compteur unique pour plusieurs locaux et c'est compliqué de faire la répartition. Donc, le travail est vraiment en cours et va être continué par les services. On a envie d'y arriver avant la fin de l'année. Pour ce qui est des baisses, on a un budget qui est le même que l'an dernier à répartir. S'il y a 25 associations qui baissent, c'est parce que dans l'enveloppe, ça ne tenait pas. C'est dommage, c'est vrai. On aurait bien aimé reproduire au moins le niveau de l'an dernier mais dans ce cas-là, on faisait l'impasse sur d'autres. Donc, c'est un choix qui a été fait à ce moment -là. Pour les associations extérieures, la réflexion demande à être faire. Est-ce qu'on ne peut pas faire un budget à part? Un budget différent? Alors, tu disais qu'il y avait des associations qui n'avaient pas fait de demandes mais il me semble que dans les 4 qui sont subventionnées, elles ont toutes les 4 fait une demande.

L. Le Hir: On est allé une journée consulter les dossiers mais on n'a pas trouvé les demandes.

P. Cariou: Aucune des 4?

匿

п

п

121

E E

п

Ħ

137

Ш

13

П

iii

101

101

101

10

Ш

103

m

B

ш

10

m

13

Ш

23

П

П

п

B B

111

Ett.

107

E3 E3

13

п

m

百

15

 L. Le Hir: Si, on a trouvé 2 sur 4.

<u>P. Cariou</u>: Moi, je les ai vues donc il y a eu un problème de rangement à un moment donné. Ce n'était pas un dossier de subvention, c'était un courrier.

L. Le Hir: Est-ce que ça veut dire qu'il y a d'autres dossiers qui auraient pu nous échapper?

<u>P. Cariou</u>: C'est possible mais je ne pense pas. Ce dossier-là était un peu différent puisqu'il s'agissait de courriers disparates. Il est possible que ce dossier-là ait été moins bien géré que les autres.

A. Lincoln : Sur la question de comment évaluer l'ensemble de l'apport de la commune envers les associations, qui est, en effet un sujet important, par rapport à la question de Lédie, sans méchanceté, je me permets de vous dire qu'il aurait été très bien de trouver toute cette information en arrivant parce que c'est une question structurelle qui existe depuis fort longtemps. Il n'y en avait pas. Vous avez eu 13 ans pour faire ce travail. Ça n'a pas été fait. Donc, on arrive, on est là depuis 2 ans. Il y a beaucoup de dossiers assez lourds. On vient de voir le fruit d'un travail de très grande qualité par les services sur le règlement intérieur où il n'y avait pas de document. Donc, on avance chantier par chantier mais bon, on ne va pas tout faire dans les 2 premières années du mandat. Sur le travail accompli déjà sur ces questions, on vient de terminer la tournée de l'ensemble des associations qui ont une utilisation exclusive d'un bâtiment avec plusieurs préoccupations : d'aller vers des conventions – et encore une fois, on constate qu'en arrivant il y avait fort peu de conventions donc on va les mettre en place – et par rapport aux consommations de fluides parce que quand on fait la somme – c'est un peu grâce au travail d'Energence, etc. - on se rend compte que ces bâtiments, finalement, totalisent une consommation assez importante. Donc, l'objectif avec les associations est d'engager un dialogue sur les gestes écologiques pour réduire les consommations et, quand on aura aussi travailler sur les questions qui sont imposées par l'État, c'est-à-dire le nouveau régime indemnitaire, des changements dans les parcours des salaires, etc., j'espère bien que les services, qui sont très chargés, auront le temps de conclure le travail sur les rapports avec les associations. C'est un objectif pour la fin de l'année mais quand on vit la vie de la mairie de jour en jour, on se rend compte que les services ont énormément de travail à faire et on essaye d'avancer systématiquement dossier par dossier. Je salue, côté services, le nombre de chantiers qui ont été résolus dernièrement.

M. Le Maire: Merci Andrew. Je confirme.

A. Romey: En fait, j'avais les mêmes questions que Lédie. Juste une précision parce que si on parle des associations qui utilisent des bâtiments municipaux, il n'y a pas de convention avec Ar Vro Bagan depuis 2002 donc, ça ne date pas d'hier. Et sur les subventions accordées aux associations extérieures, je trouve quand même que vous avez fait fort parce que, pour prendre un exemple, le total des subventions accordées aux associations extérieures, ça représente la moitié de la subvention qui est accordée à L'art dans les chapelles. Je pense qu'il y avait peut-être d'autres choix à faire.

L. Le Hir: Juste pour revenir sur ce qu'on peut donner aux associations au niveau des éléments autres que financiers, on avait fait le travail. On ne l'a fait qu'une fois effectivement. La première étape avait déjà été de dire aux associations tout simplement ce que l'on met dans le compte administratif, c'est à dire le nombre de photocopies gratuites auxquelles elles ont droit et on avait aussi mis la location de matériel. En plus des subventions, on avait rajouté ce genre d'éléments. C'est très très mal passé et c'est vrai qu'on n'est pas allé plus loin. Je comprends que c'est difficile à le quantifier. C'est un travail que l'on a évoqué très souvent. Moi si je repose la question, c'est parce que vous l'avez évoquée et en 2014 et en 2015. Donc, je demande juste en 2016 où ça en est.

Avis du Conseil Municipal: voir tableau annexe des subventions joint

# SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

Catégorie	Association	Vote 2014	Vote 2015	Demandes 2016	Vote 2016	Avis du conseil Avis du conseil
	Saint Joseph		The Management	Participation of the Participa	ALEXA ROPE	
	Subvention cantine	26 500,00	€ 27 325,00 €	42 150,00 €	24 933,00	€
	OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine	13 513,00	€ 11 620,00 €	21 700,00 €	10 429,00	
Ж	Réserve piscine (sur factures détaillant le nb	1 1000000000000000000000000000000000000		21,100,00	10 120,00	1
NA.	d'élèves et de séances) Classe de découverte (3,50 €enfant/jour au	10 500,00	€ 10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00	•
ECOLES - ENFANCE	delà de 2 jours) sur factures	3 500,00	€ 3 500,00 €	3 500,00 €	3 500.00	24 voix pour - 5 abstentions (A. ROMEY - M.P. CABO
ģ	Subvention culturelle aux écoles	8 000,000	€ 8 000,000 €	8 000,000 €	8 000,000	F. BRITES)
l ä	Voile scolaire (5,85 €/séance) Association Familles Rurales Plouquerneau	10 000,00	€ 10 000,00 €	10 700,00 €	10 700,00	•
<u> </u>	(340 enfants)	80 000,00	€ 80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00	
	An Hini Bihan	500,00	2000	700,00 €	496,00	
	DIVSKOUARN Total	152 513,00	0,00 €	800,00 €	500,00	
	Abers GR	60,00	C. ANNUAL PROPERTY.		The second second	
	Abers zen		141,00 €	150,00 €		
	Aïkido Association sportive collège des abers	730,00	654,00 €	1 500,00 €		3
	APPR	1 730,00				
	Cavaliers de Lannilis	700.00	705.00.0	2 500,00 €		1
	Club d'Aviron de Paluden Club nautique	760,00 ( 2 160,00 (		750,00 €		
	Club nautique (assurance Téléthon)		30,00 €	30,00€	30,00 €	
	Club de tennis Dojo des abers	1 790,00 6		3 000,00 €		3
1	Ecole des sports	1 570,00 (		3 500,00 €		
	Esperance Football	5 310,00	4 424,00 €		4 480,00 €	
SPORTS	Entente des abers handball	2 710,00 (	2 212,00 €	5 000,00 €	1 970,00 €	21 voix pour - 8 abstentions (L.LE HIR - L. GOURLAY -
Et LOISIRS	Les Galipettes Jogging club	130,00 €		390,00€	280,00€	J.R. DANIEL - A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)
	La Piste des légendes	100,00	150,00 €	350,00€	140,00 €	
	La Plume Plouguernéenne	410,00 €				
	Pétanque Lannilisienne Plouguerneau skate crew	300,00 €	88,00 €	100,00€		
	Regards de chiens	000,000	442,000	1 000,00 €	510,00€	
	Rugby club de l'aber	2 100,00 €		2 000,00 €		
	SCL Basket Société de chasse des abers	200,00 €	176,00 €	500,00 €	280,00 €	
	Souffle des abers	200,000	442,00 €	500,00 €	220,00 €	
	Sports Loisirs	1 600,00 €		2 200,00 €		
	Temps danse Tennis de Table des Abers	3 000,00 €		3 540,00 €	The second secon	1
	Total	26 180,00 €		40 660,00 €		
	Ar vro bagan An treizh nevez/div yezh	3 000,00 €	2 654,00 €	3 000,00 €		
	Bagad Bro Aberiou		486,00€	500,00 €		
	Club guitare		230,00€	350,00 €		
	Feu de Lanvaon Gribouille	2 800,00 €	1 404 00 6	3 000,00 €	560,00€	AND
	IPPA	800,00€		1 500,00 €	1 300,00 €	C. TRIVIDIC, J.C. MERDY et A. DUNIAU-SMITH ne prennent pas part au vote.
CULTURE TEMPS		7 000,00 €		6 200,00 €	5 790,00 €	N
LIBRE	L'art dans les chapelles La Chorale entre terre et mer	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	18 voix pour - 8 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY -
	Plok Aventure	300,00 €		500,00 €		J.R. DANIEL - A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)
	Plouguerneau Country Dance	200,00€		association disso		en et traut bever de tres de tres sons en sons de trauter de trauter de trauter de trauter de trauter de l'ente
	Plouguerneau d'Hier et d'Ajourd'hui Plouguerneau Nature Environnement	1 500,00 €	1 327,00 €	1 600,00 €	1 400,00 €	
	Plouken compagnie		884,00 €	400,00 €	370,00 €	
	Total	17 800,00 €	16 242,00 €	22 750,00 €	16 710,00 €	
	Jumelage st Germans Jumelage Edingen	1 000,00 €	100000000000000000000000000000000000000	1 000,00 €	930,00€	J.Y. GUEGUEN ne prend pas part au vote.
JUMELAGE	Surrelage Culliger	2 000,00 €	1 929,00 €	2 700,00 €	1 530,00 €	20 voix pour – 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A.
	Total	3 000,00 €	2 813,00 €	3 700,00 €	2 460,00 €	CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)
Name of Associates of	Les 3 clochers Détente et loisirs maison de retraite	600,00 €	707,00 € sociation disso	800,00 € association	740,00 € dissoute	
PERSONNES ÂGÉES	Officiers mariniers	300,00€		300,00 €	200 00 0	21 voix pour – 8 abstentions (L LE HIR – L GOURLAY
RETRAITÉS	UNC Marina Marahanda	300,00€	513,00 €	300,00 €		J.R. DANIEL - A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - A CHARTON - J. HENNEBELLE - A. THERASSE)
	Marine Marchande Total	300,00 €	265,00 €	250,00 € 1 650,00 €	230,00 €	, illimote)
	FEST ST MICHEL	500,00 €		2 654,00 €		21 voix pour - 8 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY -
20111122	UCAP		2 654,00 €	5 000,00 €	2 650,00 €	J.R. DANIEL - A. ROMEY – C. TANGUY-FEGEANT – A.
	Total SNSM	500,00 €		7 654,00 €	5 300,00 €	CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)
	La route en toute conscience : le challenge	3 000,000 €	2 654,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	
	pour Owen		442,00€			20 voix pour - 9 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - A.
	ART-THE-ARTS Les Ancolies		442,00 €	960,00 €	420,00 € 320.00 €	J.R. DANIEL - A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - A. CHARTON - J. HENNEBELLE - A. THERASSE - M. LE DALL
	Total	3 000,00 €	3 538,00 €	960,00 €	320,00 €	
	the same of the sa	205 293,00 €	203 938,00 €	The second secon	201 348,00 €	

#### ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU PAYS DES ABERS

B

H

101

H H

H H

ET 10

EL DI

田 田

10 EU

田 田

EI EI

Association	Vote 2014	Vote 2015	Demandes 2016	Propositions 2016	Avis du conseil Avis du conseil
PEI	100,00 €	0,00 €			
	110,00 €	97,00 €	- 1		
F29	400,00 €	353,00 €			
rouge	300,00 €	265,00 €		250,00 €	
29		26,00 €			
rgence		44,00 €			
EC	100,00 €	0,00 €			
TH	100,00 €	0,00 €			19 voix pour - 10 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY -
	R. DANIEL - A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - A.				
aurants du cœur		309,00 €		250,00 €	CHARTON - J. HENNEBELLE - A. THERASSE - M.P. CABO
s de clown	100,00 €	0,00 €			– F. BRITES)
ours catholique	330,00 €	309,00 €	330,00 €	250,00 €	
urs Populaire		309,00 €	500,00 €	250,00 €	
amitié		0,00 €			
Troise	150,00 €	132,00 €			
inces et familles 29	200,00 €				
ibre	200,00 €	176,00 €			
是一种的一种。 1	2 290,00 €	2 020,00 €	830,00€	1 000,00 €	
ibre	amilles 29	200,00 € 2 290,00 €	200,00 € 176,00 € 2 290,00 € 2 020,00 €	200,00 € 176,00 € 2290,00 € 2020,00 € 830,00 €	200,00 € 176,00 € 2 290,00 € 830,00 € 1 000,00 €

#### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2016

10	Association	Projet	Vote 2014	Vote 2015	Proposition 2016	Avis du conseil Avis du conseil
	Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	bateaux de sécurité - 15000 € planches - 6000 € 5 - 5000 € double	9 000 €	9 000 €	9 450 €	
INVESTISSEMENT	présentées dans la límite du montant voté	rémorque - 1500 € remorque de mise a l eau	2 000 €	2 300 €		21 voix pour - 8 abstentions (L. Le Hir - L. Gourlay - J.R. Daniel - A. Romey - C. Tanguy-Fegeant - A. CHARTON - J. HENNEBELLE - A. THERASSE)
	Association Familles Rurales Plouguerneau		700 €	240 €		
	Total Total	West land	11 700 €	11 540 €	13 110 €	

Nomenclature Actes	APPROBATION DE L'AVENANT N°4	
7.10.a	CONVENTION CANTINE OGEC SAINT JOSEPH	

Par délibération du 23 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat financier avec l'OGEC St Joseph concernant les modalités de versement de la subvention annuelle cantine.

Après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe afin de permettre le versement de ladite subvention pour 2016.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 6 abstentions (A. ROMEY – J. HENNEBELLE – A. THERASSE – C. TANGUY-FEGEANT – F. BRITES – M.P. CABON)

Nomenclature Actes	APPROBATION AVENANT N°4-CONVENTION ASSOCIATION
7.10.b	FAMILLES RURALES

Par délibération du 23 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat financier avec l'association Familles Rurales concernant les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe afin de permettre le versement de ladite subvention pour 2016.

		$\neg$
Nomenclature Actes	CONVENTION ÉTAT / COMMUNE DE PLOUGUERNEAU POUR LA	
7.10.C	GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	

La commune de Plouguerneau a passé avec l'État, le 27 janvier 2011, une convention de partenariat permettant à la collectivité de recevoir une aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Jusque 2014, cette convention a fait l'objet chaque année d'un avenant prolongeant l'agrément et l'aide financière versée par l'État à la commune.

En 2015, les services de l'État ont rédigé une nouvelle convention afin pouvoir prendre en compte les textes d'application de la loi de finances 2014 (décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014).

Désormais, au nombre total de places disponibles, s'ajoute le critère de leur occupation effective. Ainsi, à la part d'aide fixe forfaitaire de 88,30 € par place s'ajoute une part variable calculée en appliquant le taux d'occupation mensuel des places au forfait de 44,15 €.

Le taux d'occupation mensuel moyen de l'année 2016 est calculé en faisant la moyenne des taux des deux années précédentes (23%).

Après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe et de l'autoriser à la signer.

Annexe 1: convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2016

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

<u>M.P. Cabon</u>: Je voulais poser la question du taux d'occupation que me semble faible quand même : 23%?

<u>A. Lincoln</u>: Je n'ai pas les chiffres avec moi. On peut les communiquer dès demain. 23% c'est une moyenne sur 2 années.

M.P. Cabon: Je trouvais faible le taux d'occupation et je voulais savoir si on connaissait les raisons?

M. Le Maire: C'est un sujet sur lequel on a pu déjà échanger avec Christian Calvez dans le cadre du transfert de compétences. C'est vrai que c'est une question qui est sacrément importante. Il existe des équipements, autant faire en sorte qu'ils soient utilisés de manière la plus optimale qui soit.

<u>E. Tinevez</u>: C'est vrai qu'on a toujours eu un faible taux d'occupation depuis que c'est ouvert par rapport à d'autres communes qui sont extrêmement attractives. Je pense en particulier aux terrains de Plabennec et de Guipavas. Kergaradec aussi mais bon, on est sur le terminus du Tram. Les personnes disent qu'à Plabennec et à Guipavas, c'est super et très accueillant. Alors je ne sais pas si c'est la proximité de la ville mais ça vaudrait le coup qu'on creuse la question du pourquoi avec les personnes concernées. Pourquoi elles ne viennent pas à Plouguerneau où on a aussi beaucoup d'atouts par rapport à d'autres communes? Est-ce que ce terrain est méconnu ? Est-ce qu'il présente des inconvénients ?

<u>M. Le Maire</u>: Je crois qu'il est très bien identifié mais c'est une question qui est à creuser en particulier avec Jacques Le Guennec, le policier municipal qui travaille sur l'aire d'accueil et qui est vraiment la personne qui est bien identifiée par les personnes qui sont accueillies. A creuser.

Nomenclature ACTES	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR
7.10.d	

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non valeur en date du 29 avril 2016.

Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal :	1 109,55 €
Créances irrécouvrables budget eau	2 641,45 €
Créances irrécouvrables budget assainissement	1626,54€

П 131 13 51 10 П П П 53

111 H H

BI

101

EI: 111

H

圆

Ш

101 

п 

10 111

101 

Ш 

10 

B 13 H

10 H 101 ER. 13 

H

10

П 

101 10

10 111

H 

П 

m П

13 

 $\mathbf{H}$ 133

131

ш m 固 10 H H

12 100

111 10 101 

101

П 

E E

III 担 TII. 10

Créances éteintes budget principal	291,19€	
Créances éteintes budget eau	2 396,30 €	
Créances éteintes budget assainissement	1 253,61 €	

L. Le Hir: C'est quelque chose que l'on a déjà évoqué mais on voulait savoir s'il n'était pas possible de savoir combien de familles sont concernées pour se rendre compte que derrière ces chiffres il y a des familles, des gens...Un peu plus d'informations pour se rendre compte qu'elles ont des difficultés pour payer quoi ? Et combien de familles ça concerne ? On ne veut pas les noms mais peut être un peu plus de détails par rapport à la situation des gens.

M.P. Cabon: Vous voudriez avoir un tableau avec les créances individuelles?

L. Le Hir: Avant, on le voyait en commission des finances et on avait le tableau. Ça concerne quoi? On peut dire 80% c'est de la cantine...

E. Tinevez : Je propose peut-être que ces données un peu plus détaillées, on puisse les communiquer lors du prochain CCAS. Ça nous permettrait d'échanger en CA sur les actions à mener derrière et affiner la vision qu'on a déjà des éléments transmis par les différents organismes qu'on a fait venir en CCAS pour affiner le public et nos actions. Même si après on revient pour certaines des actions en Conseil municipal ou au niveau communal comme ça, ça nous permettrait d'avoir vraiment un temps là-dessus pour explorer. On a prochainement un CCAS. Je ne sais pas si on aura toutes les données parce que j'imagine qu'il faut revenir vers le Trésor Public.

A. Romey: Il serait bien aussi de pouvoir avoir l'évolution de ces créances par rapport aux années précédentes. M. Le Maire: Tout à fait d'accord.

# Avis du Conseil Municipal: 28 voix pour - 1 abstention (A. CHARTON)

Nomenclature ACTES	TARIF 2016 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE BI-REPANDEUR
7.1.2	

En 2015 la commune de Plouquerneau a acquis un véhicule bi-répandeur permettant l'épandage d'émulsion et de goudron sur les chaussées bitumées.

Des collectivités voisines se sont montrées intéressées par l'utilisation de ce véhicule.

Après avis de la commission finances en date du 10 mai 2016,

Monsieur le maire propose de pouvoir mettre à disposition des collectivités le bi-répandeur avec chauffeur et agent répandeur au tarif horaire de 85€.

L. Le Hir: Effectivement un tarif horaire mais moi, je pense qu'il manque aussi un document contractuel notamment soit une convention, soit un contrat. Quand on loue quelque chose, je signe toujours, moi, un contrat qui dit les responsabilités, qui dit en cas de panne ce qu'il faut faire, qui dit « là, on va mettre des agents à disposition. Il sont sous la responsabilité de qui »...Je pense qu'il manque quelque chose pour accompagner ce tarif horaire.

A. Romey: Tout à fait, j'appuie tout à fait la réflexion.

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour - 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMEY - C. TANGUY-FEGEANT - J. HENNEBELLE - A. THERASSE)

#### EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE PETIT PRINCE » Nomenclature ACTES DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT -7.5.1.a MODIFICATION

Par délibération en date du 21 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'extension de l'école du Petit Prince et autorisé monsieur le maire à solliciter les subventions afférentes.

Depuis cette date, le montant de la DETR a été communiqué à la collectivité, il correspond à 25 % des dépenses HT.

23

De plus il apparaît que ce projet peut bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Il convient de modifier le plan de financement en conséquence.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
TOTAL HT437 700,00	CD29 – contrat de territoire (10% du montant HT)43 770,00
TOTAL TTC	Commune dont FCTVA175 080,00
	TOTAL TTC525 240,00

Après avis de la commission finances du 10 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

# Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour - 3 abstentions (L. LEHIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES	REFECTION TOITURE SALLE JEAN TANGUY	
7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT	

La toiture et le bardage de la salle Jean Tanguy présentent des défauts d'étanchéité entraînant des infiltrations d'eau fréquentes et conséquemment des fermetures régulières pour raison de sécurité.

La salle Jean Tanguy est un des équipements communaux les plus utilisés par les écoles et associations de la commune, aussi il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation de cet équipement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Mission SPS+bureau de contrôle 970,00	État - FSIL (70% du montant HT)151 068,00 CD29 — contrat de territoire (10% du montant HT)21 581,00 Commune dont FCTVA86 324,20
TOTAL HT215 811,00 TVA43 162,20	
TOTAL TTC258 973,20	TOTAL TTC258 973,20

Après avis de la commission finances du 10 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- d'accepter le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

# Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour - 3 abstentions (L. LEHIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

# Nomenclature ACTES 8.9.a

H E III. 

100

E3 

п п

10 13

DI. E П (3)

12

Ш 

п

10 III

П 133 13 m

101 

П Ш П

B 

13 ы E

m

101 H **53** 

H 

10 

ш 

m F

固

101 

問 Ħ 

E E

101 H Ħ

123 

10 13 

Ш 

83 101

03 III

п 111

Ш

п П 

H H

回回

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS DE L'EPCC ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS - COTE DES LEGENDES

Le Conseil d'Administration de l'EPCC école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes, lors de sa réunion de 24 février 2016, a décidé de l'évolution de l'article 21 de ses statuts.

Cet article définit les dotations des communes membres, garantes du bon exercice des missions de service public d'enseignement culturel qui sont confiées à l'EPCC.

Une dotation de base assure l'application d'un tarif intérieur à tous les élèves de la commune membre ainsi que pour toutes les prestations réalisées par l'EPCC en sa faveur.

S'y ajoute une dotation variable appliquée à un certain nombre maximum d'enfants et un certain nombre maximum d'adultes déterminés par chaque commune membre. Ces nombres sont définis pour 3 ans, quelle que soit la variation des effectifs sur cette période.

Toute nouvelle commune membre bénéficie d'une réduction de 50% de la dotation variable (vers les enfants et vers les adultes), pour les trois premières années civiles qui suivent son adhésion.

Les contributions des communes membres de l'EPCC sont effectuées en six versements annuels : 20% avant le 31 janvier, 20% avant le 31 mars, 10% avant le 31 mai, 20% avant le 31 juillet, 20% avant le 30 septembre et 10% avant le 30 novembre.

Conformément à la législation, les conseils municipaux des communes de Guissény, Landéda, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau doivent valider l'article 21 modifié par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Après avis de la commission culture du 10 mai 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la nouvelle rédaction de l'article 21 des statuts tel que joint en annexe.

L. Le Hir: Tu commences par dire que c'est clarifié et après tu dis que c'est un peu compliqué. C'est vrai que le calcul, il devient un peu tordu.

P. Cariou: Tout à fait, le calcul est un peu tordu mais on a quand même quelques communes qui commencent à s'intéresser à l'adhésion à l'EPCC et on a des éléments à leur donner. Des éléments clairs. L'intérêt que l'on a c'est qu'un maximum de communes puissent adhérer à cet organisme pour soulager financièrement les communes qui y sont. Plus il y aura d'adhérents, moins ça sera cher pour les adhérents. On a touché déjà 2 communes qui sont susceptibles d'adhérer assez rapidement et qui permettraient de lancer peut-être un processus plus important. Il s'agit de Bourg-Blanc et Le Folgoët. Juste une précision : la simplicité aurait voulu que l'on puisse avoir un financement en fonction du nombre d'habitants. C'est un calcul qu'on avait essayé de faire, qui fonctionnait pas si mal que ça, qui peut-être pourrait être mis en place à terme.

M. Le Maire: Quand il y aura plus de communes adhérentes.

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

# Nomenclature ACTES 8.9.b

# CONVENTION DE PRET AVEC LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BREST

La bibliothèque municipale de Brest, organisée en réseau, est composée de dix sites répartis sur l'ensemble de la ville. Elle met à disposition plus de 600 000 documents sur différents supports, dont 30 000 pour le fonds breton.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente, qui fixe les modalités de prêt de documents.

<u>J.R. Daniel</u> : L'idée est très bonne mais la convention n'est pas adaptée. Il n'y a qu'à la lire. Dès le titre, on voit «Convention entre la collectivité et la bibliothèque municipale de Brest ». Premier point. Article 3, «La Bibliothèque Municipale s'engage à prêter gratuitement jusqu'à 40 livres (...) pour une durée maximum de deux mois », comment faites-vous pour rendre les documents dans les délais après les avoir prêtés en consultation ? Payez-vous les pertes et les dégradations ? Article 4 : « Une carte unique d'abonnement est établie au nom de...qui s'engage à en faire usage pour la seule association ».

<u>P. Cariou</u>: On na pas pris le soin encore de personnaliser la convention mais ça sera fait. Pour restituer les documents dans les temps, je fais confiance aux professionnels qui savent faire. On a des arrangements. On a les mêmes problèmes quand on emprunte des bouquins à la bibliothèque du Finistère. C'est 4 mois avec la bibliothèque du Finistère.

<u>J.R. Daniel</u>: C'est le recouvrement entre les bouquins qui ont été récupérés à Brest à rendre au bout de 2 mois mais le prêt, lui, ne peut avoir lieu que pratiquement un mois ou 15 jours avant la remise des bouquins.

<u>P. Cariou</u>: Tout à fait. Peut-être qu'il y aura un ajustement à faire mais ça a l'avantage d'officialiser les choses. Peut-être qu'à terme on s'apercevra que ça n'est pas faisable mais on va voir.

L. Le Hir : ça veut dire que la convention qui sera signée, c'est pas celle qui nous est présentée ?

P. Cariou: Si mais ça va être complété dans les lignes blanches.

A. Romey: C'est une convention-type en fait.

P. Cariou: Oui, c'est ça. C'est une convention-type qu'on a dans les mains.

#### Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour - 3 abstentions (L. LEHIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL)

Nomenclature ACTES	DELIBERATION POUR LA VENTE DE LIVRES ET LA SUPPRESSION DES
8.9.c.	DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Plouguerneau organise les 10 et 11 juin 2016 une vente des documents éliminés de ses collections.

1619 documents sont mis en vente. Une partie d'entre eux (586 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons.

Avant la vente, les écoles de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 123 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers qui ont été par la suite rachetés par eux. 36 sont des livres, CD et DVD abîmés par l'usure. 87 correspondent à des documents perdus, c'est-à-dire non retrouvés lors des derniers inventaires de la médiathèque.

Tous les CD et DVD sont reconditionnés dans des pochettes fines avant de les mettre à disposition du public. Il est proposé de vendre les boîtiers plastique d'origine, qui ne servent pas et qui sont stockés dans la médiathèque depuis quelques années, au prix de 1 € les 5 boîtiers vides.

Le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, l'autorisation de vendre et de supprimer les documents cités dans le document annexé.

#### Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix)

Nomenclature ACTES	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR
9.1	L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT
	FRANCO-ALLEMAND DESTERRITOIRES

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967. Le jumelage fêtera ses 50 ans en 2017.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes souhaitent s'engager dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE et l'OFAJ.

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an. Prévu pour arriver en septembre, le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

L. Gourlay: Sur le choix du jeune, je crois que c'est en cours, je crois qu'il y a plusieurs jeunes qui ont postulé pour cela? Et puis, savoir quel l'hébergement? Comment est-ce qu'ils seront hébergés et ici et en Allemagne? Est-ce qu'il y a des choses qui sont prévues à ce niveau-là?

<u>M. Le Maire</u>: Cette délibération devait être présentée par Cécile qui n'est pas là pour raison familiale donc je passe la parole à Naïg sur ce sujet.

N. Etienne: Pour le jeune, le recrutement, c'est l'OFAJ qui est partenaire. Les jeunes vont adresser leurs dossiers à l'OFAJ et après, je ne pense pas que les comités de jumelage vont avoir le temps de recevoir les jeunes par contre, les dossiers vont être examinés par l'OFAJ en France et l'équivalent de l'OFAJ en Allemagne. Pour le logement, quand le jeune viendra à Plouguerneau, il faudra demander à Cécile, en tout cas, il y a l'appartement du jumelage qui est disponible.

M. Le Maire : C'est le cas.

П

E1 E1

**13** 13

m

133

H

B B

EL E

回

10 E

E E

103

**B B** 

E E

E E

**=** =

H H

E E

**B B** 

10 日

田 田

田田

B B

**8 8** 

BI

B B

100

N. Etienne: Donc, ce sera dans l'appartement du jumelage qui est juste à côté de la chapelle. Donc, le jeune sera en plein bourg et à Neckarhausen, il sera sans doute aussi à l'appartement de l'IGP.

<u>M. Le Maire</u>: C'est-à-dire qu'il y avait 2 options: soit hébergement gratuit, soit défraiement et donc, l'option plouguernéenne, c'est l'hébergement gratuit dans ses locaux. Donc, une bonne nouvelle dans la perspective de la préparation du 50ème anniversaire.

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix)

L. Le Hir: J'ai des questions par rapport aux informations qui sont données. Il y a 2 fixations de tarifs: il y en a un pour le marché de Lilia, c'est un forfait de 8 euros. Donc, le forfait de 8 euros, il est applicable toute la saison au'on vienne une fois ou qu'on vienne 10?

M. Le Maire: C'est 8 euros forfaitaires.

L. Le Hir: Même la personne qui ne vient qu'une fois paiera 8 euros?

M. Le Maire : Tout à fait.

<u>L. Le Hir</u>: Et après pour le chalet, on parle de 66,67 euros. Quelle est la périodicité de cette facturation? Parce que ce n'est pas écrit.

M. Le Maire : Mensuelle.

<u>L. Le Hir</u>: Dans la presse, c'était écrit que la mise à disposition de ce chalet allait être faite par convention. Or, on ne l'a pas vue en Conseil municipal.

M. Le Maire : C'est un contrat.

L. Le Hir: La presse dit des bêtises! Moi, je lis mon journal...

M. Le Maire: En tout cas, c'est mensuel et bon, ce n'est peut être pas forcément la presse, c'est peut-être nous qui avons dit des bêtises. Donc, on en a fini. Le prochain Conseil se tiendra ici le 22 juin préalable au Conseil communautaire le 23 juin. Parmi les points importants, on s'exprimera, on délibérera sur le nouveau PLU qui sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du lendemain. 25 juin, date importante aussi puisque nous organisons un séminaire en lien avec l'association Bruded sur les échanges d'expériences entre les commune qui investissent sur le lien avec les habitants, les bénévoles, comment avancer ensemble sur un certain nombre de chantiers sur lesquels on n'a pas forcément les moyens financiers et donc, on accueillera un certain nombre de communes qui nous présenteront leurs expériences. Cette journée est adressée à l'ensemble des élus du Conseil municipal, majorité et minorités comprises. Bonne soirée à vous toutes et tous.

